



Envoi au contrôle de légalité le : 6 décembre 2023

Publication électronique le : 6 décembre 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 20 NOVEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maryse DELASSUS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie RIGAUX.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT.

**RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT ÉDUCATIF ENTRE LE DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS ET SCIENCES PO LILLE**

(N°2023-507)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, son article L.115-1 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 06/11/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer une subvention à Sciences-Po Lille, d'un montant maximal de 20 000 €, ajusté au nombre d'établissements participants (montant de 1 000 € par collège), au titre de la mise en œuvre du programme intitulé « Programme d'Études Intégrées (PEI) Sciences-Po Lille » dans les collèges publics du Pas-de-Calais, pour l'année scolaire 2023-2024, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec Sciences-Po Lille, la convention de partenariat précisant les modalités de l'opération visée à l'article 1 et détaillée au rapport en annexe, pour la période scolaire 2023-2024, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-288H01	657382//93288	Subventions aux associations de l'enseignement secondaire et supérieur et colloques	37 000,00	20 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 20 novembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle réussites citoyennes

Direction de l'éducation et des collèges

..... CONVENTION

Objet : Mise en œuvre de l'opération « Programme d'Études Intégrées » dans les collèges du Pas-de-Calais.

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 20 novembre 2023.

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Sciences Po Lille, dont le siège est 9 rue Angellier - 59000 Lille, identifié au n° SIRET 19595876400035 et représenté par monsieur Pierre Mathiot, Directeur

et désigné ci-après : « Sciences Po Lille »

d'autre part.

Expose

Depuis 2007, Sciences Po Lille impulse une politique forte et dynamique de démocratisation de son recrutement, avec la mise en place du dispositif « Programme d'Études Intégrées Lille ». D'abord réservé aux lycées, ce dispositif est élargi aux élèves de collège.

L'initiative concernant le collège est partie d'un constat sur la nécessité d'intervenir en amont afin d'ouvrir davantage ses filières de recrutement à des élèves d'un bon niveau scolaire et issus d'un milieu social modeste.

Le niveau collège est le niveau où se forgent les projets d'orientation positive. D'ailleurs, son souci est de diversifier son recrutement social autant que de consolider son ancrage local et régional.

L'objectif est donc de sensibiliser les élèves, d'élargir leur horizon, de leur faire prendre conscience de leurs capacités.

Même si l'entrée à Sciences Po n'est pas forcément la finalité de ce projet, ce programme constitue une sorte de « tremplin » permettant de découvrir une filière d'excellence, de lever certaines représentations ou verrous mentaux. Il fournit un cadre d'apprentissage qui encourage les élèves à devenir des individus faisant preuve de créativité, de pensée critique et de réflexion.

Sciences Po Lille propose de développer des opérations de parrainage avec les établissements d'enseignement. Ce dispositif a des vocations multiples, à la fois éducatives, civiques et sociales.

Pour être efficace, un tel projet passe par l'implication des enseignants. Dans chaque établissement concerné, la participation d'un ou de plusieurs professeurs « référents » est nécessaire afin de repérer les élèves volontaires, de les motiver, mais aussi de les aider pour la réalisation des travaux attendus.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention, a pour objet d'établir un partenariat entre Sciences Po Lille et le Département pour la mise en œuvre d'un programme intitulé « PEI - Sciences Po Lille » dans les collèges publics du département.

Article 2 : Les collèges partenaires en 2023 – 2024

Les collèges sont identifiés dans le cadre de l'appel à projet du partenariat éducatif.

TERRITOIRE	Collège
ARRAGEOIS	ARRAS - Marie Curie
	BAPAUME - Carlin Legrand
	PAS-EN-ARTOIS - Marguerite Berger
ARTOIS	LILLERS - Léo Lagrange
	LILLERS - René Cassin
AUDOMAROIS	AIRE-SUR-LA-LYS -Jean Jaurès
	ARQUES - Pierre Mendès France
	LONGUENESSE - Blaise Pascal
	SAINT-OMER - de l'Esplanade
	SAINT-OMER - de la Morinie
BOULONNAIS	SAINT-ÉTIENNE-AU-MONT - Paul Éluard
CALAISIS	CALAIS - Martin Luther King
	MARCK - Boris Vian
LENS-HENIN	COURRIÈRES - Claude Debussy
	BULLY-LES-MINES - Anita Conti
	GRENAY - Langevin Wallon
	LIÉVIN - Pierre et Marie Curie
	LIÉVIN - Descartes Montaigne
	NOYELLES-SOUS-LENS - Pierre Brossolette
MONTREUILLOIS-TERNOIS	FRÉVENT - Pierre Cuallacci

Article 3 : Le dispositif

Le dispositif « PEI - Sciences Po Lille » s'articule en trois composantes prioritaires.

Lors de la première étape, l'ensemble des élèves sélectionnés, une dizaine par collège, est reçu à l'Hôtel du Département à Arras. Ils sont accompagnés de leur chef d'établissement et de leur professeur-référent. Cette première étape est l'occasion de présenter la philosophie et le déroulement du dispositif, tout en insistant auprès des élèves sur les attentes placées en eux.

Ce premier temps fort est d'autant plus constructif qu'il permet d'engager un dialogue entre les personnels de Sciences Po Lille et les élèves.

Après ce premier rendez-vous, le dispositif entre dans sa deuxième phase. Elle est marquée dans chaque collège par la constitution de groupes de travail qui devront présenter un exposé portant sur une problématique spécifique au programme.

L'équipe de Sciences Po Lille attend des élèves la réalisation de travaux de qualité, au contenu intellectuel solide, mais répondant aussi à des normes reconnues dans l'enseignement secondaire et même universitaire : présentation claire, travail organisé et cohérent, effort de diversification des sources, constitution d'une bibliographie et d'un lexique.

Les élèves seront aidés dans leurs travaux par leur professeur-référent et des étudiants de Sciences Po Lille. Le lien entre élèves et étudiants de Sciences Po Lille est d'ailleurs privilégié. Les élèves travaillent dans leur établissement sous le contrôle de leur professeur-référent. Le lien est toutefois permanent avec Sciences Po Lille, par l'intermédiaire d'un site spécifique.

À l'issue de ces séquences de travail, les collégiens devront présenter leur production devant un jury d'enseignants extérieur à l'équipe « PEI - Sciences Po Lille ». La soutenance des projets sera réalisée dans l'hémicycle de l'Hôtel du Département à Arras. Ces travaux seront évalués et récompensés.

Enfin, la dernière étape du dispositif est l'organisation d'un voyage d'études. Cette sortie récompensera les collèges ayant réalisé les meilleurs travaux.

Article 4 : Les obligations des parties

4.1 : Obligations du Département

Le Département contribue à ce programme « PEI - Sciences Po Lille » en apportant son soutien financier et logistique, notamment par l'organisation des manifestations liées à la signature de la convention en début d'année scolaire et lors de la restitution. Ces deux temps forts sont réalisés à l'Hôtel du Département à Arras.

4.2 : Obligation de Sciences Po Lille

Sciences Po Lille s'engage à réaliser son action dans les conditions définies dans sa demande de subvention et acceptées par le Département, et à affecter le montant de la subvention au financement de l'action telle que décrite à l'article 3, à savoir la définition des sujets avec les équipes des collèges, le suivi des collégiens par le biais des étudiants de Sciences Po et l'apport méthodologique.

Article 5 : Le montant de la subvention

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 3, le Département s'engage à verser à Sciences Po Lille, une subvention d'un montant maximum de 20 000 € soit 1 000 € par collège impliqué dans le dispositif.

Article 6 : Les modalités de paiement

Le Département procédera au mandatement des sommes annoncées et les virements seront effectués, en une seule fois, par Monsieur le payeur départemental (comptable assignataire de la dépense) après la signature de la convention par les deux parties.

Sciences Po Lille a communiqué un relevé d'identité bancaire :

Code étab.	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB	Domiciliation
■	■	■	■	■

Article 7 : La durée de la convention

La présente convention s'applique pour la période couvrant l'année scolaire 2023-2024. Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période à compter de sa date de signature par les parties.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période. En aucun cas, elle ne peut se poursuivre par tacite reconduction.

Article 8 : Le bilan et l'évolution des objectifs de la convention

Un comité technique, composé de représentants des deux parties signataires, est créé pour assurer un suivi trimestriel de l'action menée et formaliser un point d'avancement régulier de l'état d'avancement du projet.

Avant la fin de l'année scolaire, le partenaire fournira un bilan synthétisant les actions menées sur la durée du partenariat et justifiant l'emploi de la participation financière départementale.

A partir de ce bilan, les deux parties s'engagent à faire connaître les futures actions qu'elles souhaitent mettre en œuvre pour l'année scolaire suivante. Un relevé de propositions à valider par les deux parties est établi.

Article 9 : Modifications

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 10 : Résiliation de la convention et voies de recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure.

La résiliation de la présente convention pourra entraîner le remboursement total ou partiel de l'aide versée indiquée à l'article 5. En cas de désaccord entre les parties, ces dernières tenteront un règlement amiable. À défaut, le tribunal administratif de Lille est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux à Arras, le

Pour Sciences Po Lille,
Le Directeur de Sciences Po Lille

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental,

Pierre MATHIOT

Jean-Claude LEROY